



Contrat d'engagement - AMAP du Pays de Redon
CONTRAT – Pommes et Poires
Du 04 septembre au 11 décembre 2026

LE PRODUCTEUR	L'ADHÉRENT
Noms : Bourdais et Ollivier	Nom :
Prénoms : Marie et Mélanie	Prénom :
Représentants de : Le champ des cueilleuses	Téléphone :
Adresse : 106 La grée de Roche	
Code postal/ville : 35660 Avesac	
Courriel: lassodescueilleuses@protonmail.com	
Téléphone : 06 67 46 42 31/06 30 58 72 04	

Les productrices déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'AMAP du Pays de Redon et confirment leur engagement au titre de ce contrat envers le consommateur.

L'adhérent déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'AMAP du Pays de Redon et confirme son engagement au titre de ce contrat envers les productrices. Conformément à la charte des AMAP, l'adhérent doit pré-financer la production.

1. L'adhérent qui souscrit à ce contrat doit être adhérent à l'association AMAP Pays de Redon.

2. Résiliation Sous certaines conditions extrêmes prévues dans le règlement, une demande de résiliation peut être formulée pour être étudiée par les membres du bureau.

3. Information productrices

Nous nous engageons à fournir des paniers de pommes et poires produites selon le cahier des charges de l'Agriculture Biologique dans notre ferme fruitière à Avesac.

Deux types de paniers mixtes d'environ 3 ou 5 kg sont proposés. Les poires seront disponibles jusqu'au 02 octobre (date approximative).

En cas de problème de disponibilité, les productrices pourront, au choix : proposer un remboursement aux amapiens, basculer le trop perçu sur la saison suivante ou proposer le remplacement par un autre fruit (par exemple plus de pommes en cas de manque de poires). La distribution sera assurée par la ou les productrices, aidées d'un adhérent de l'AMAP.

4. Distribution

Les distributions ont lieu un vendredi sur deux de 18h00 à 19h00 au local situé 6 rue de la Maillardais à partir du 04 septembre jusqu'au 11 décembre (selon la production).

Pour le produit concerné par ce contrat, les dates de distribution seront les suivantes :

Dates de distribution : Les vendredi 04 et 18 septembre, 02, 16 et 30 octobre, 13 et 27 novembre et 11 décembre.

5. Règlement

	Nombre de paniers X Semaines de distributions	Prix du panier X Nombre de distributions
Petit Panier mixte (pommes et poires) d'environ 3kg à 9,50€	X8	
Grand Panier mixte (pommes et poires) d'environ 5kg à 15,50€	X8	
Total pour 8 semaines		

L'adhérent règlera la totalité de la somme due en **au plus 3 chèques** pour l'année à l'ordre de **Le champ des cueilleuses** au moment de la signature du contrat.

Les chèques seront **encaissés en début de mois jusqu'en novembre**.

Les chèques et le contrat seront confiés à la référente du contrat mentionnée en bas de page.

Nombre de chèques	Montant total (= à la dernière ligne du tableau ci-dessus)

LES PRODUCTRICES	L'ADHÉRENT
Fait à : Le :/...../.....	Fait à : Le :/...../.....
Signature :	Signature :

Référente contrat : Valentina Fisseau valentina@teupos.fr